

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21
- votants par procuration	4
- absents	4
- total des votants	25

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 22 février 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 9 février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

M. Philippe LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.02/02.21

Objet : Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Modification de la représentation de la Ville de Lillebonne à l'Assemblée Générale

Délibération n°: D.02/02.21

Objet : Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Modification de la représentation de la Ville de Lillebonne à l'Assemblée Générale

Madame le Maire indique que par suite de la démission de Madame Laurence HARDY de ses fonctions de Conseillère Municipale, le siège de 9^{ème} membre élu pour représenter la commune à la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est devenu vacant.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Vu la délibération n° D.38/06.20 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville de Lillebonne au sein de la commission locale de l'AVAP,

Considérant que suite à la démission de Madame Laurence HARDY de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission locale de l'AVAP où elle siégeait en qualité de 9^{ème} membre élu pour représenter la Ville,

Considérant que toute modification apportée à la représentation de la Commune à la commission locale de l'AVAP impose le vote d'une nouvelle délibération,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la présente nomination, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner M. Patrick CIBOIS en qualité de 9^{ème} membre élu de la Commune à la commission locale de l'AVAP.

Délibération n°: D.02/02.21

Objet : Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Modification de la représentation de la Ville de Lillebonne à l'Assemblée Générale

Suite à cette modification, la liste des élus chargés de représenter la Ville de Lillebonne au sein de la commission locale de l'AVAP est la suivante :

- ✓ **Président :** le Maire qui, en cas d'absence ou d'empêchement, peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif,
- ✓ **Représentants élus de la commune (sans être inférieur à 5 ni supérieur à 10) :**
 - M. Yves GIMAY
 - M. Pascal SZALEK
 - Mme Marie-Hélène LONGO
 - Mme Michelle DAJON
 - M. Fabrice LEPAREUX
 - M. Sébastien MORO
 - M. Kamel BELGHACHEM
 - M. Patrick WALCZAK
 - **M. Patrick CIBOIS**
- ✓ **Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local (au nombre de 2) :**
 - un historien local,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ **Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux (au nombre de 2) :**
 - le Président de la Cité Commerciale de Lillebonne,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ **Avec voix consultative : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



